



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/079
du lundi 4 mars 2024**

**Relatif à la fermeture temporaire des terrains de Rugby végétaux
du complexe sportif Roger Latruberce**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT que le terrain d'honneur ainsi que les terrains deux et trois sont dénaturés par les derniers épisodes météorologiques,

CONSIDÉRANT la très forte utilisation de cette aire de jeux par les équipes de la section rugby lors des temps d'entraînements et de rencontres officielles, qui en a accentué les déformations surfaciques,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur cette aire de jeux devenue impropre à la pratique du Rugby,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de jeux végétal dit d'honneur et terrain numéro deux du complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, seront fermés du 4 au 10 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le terrain de jeux végétal numéro trois du complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, sera fermé du 4 au 17 mars 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 MARS 2024

Publié le : 05 MARS 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

